RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

LUISANT MODELISME NAVAL L.M.N

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Préambule :

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Adoption, modification et publicité du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, et est ratifié par le Conseil d'Administration de l'association.

Le règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent II s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1: Adhésion de nouveaux membres.

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Chaque candidat devra remplir une demande d'adhésion selon le formulaire établi.

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation du bureau et est réservée aux personnes physiques majeures.

Après acceptation approuvée par l'association le nouveau membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. L'adhésion est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Article 2: Cotisations.

La cotisation pour adhérer à l'association est due et valable pour l'année en cours et reconductible chaque année. Le montant de la cotisation est au préalable proposé par le conseil d'administration en novembre ou décembre et il est fixé lors de l'assemblée Générale du LMN. Le présent règlement précise que son paiement doit être effectué dans les 60 jours qui suivent la date de l'Assemblée Générale. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou e.mail. Le Conseil d'Administration entérinera la radiation du membre qui ne se sera pas acquitté de ce règlement à l'issue de ce délai. La carte de membre du LMN pour l'année lui sera remise en échange.

.Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Article 3 : Droits et devoirs des membres de l'association.

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent également à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres.

Ils s'engagent aussi à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les adhérents de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, les consignes de sécurité données par les membres compétents. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association sans que cette liste soit limitative.

Cas d'exclusion de l'association:

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- l'utilisation non conforme du matériel ou détérioration de celui-ci.
- Comportements dangereux et irrespectueux ou inappropriés.
- -Propos désobligeants envers les autres membres de l'association.
- -Comportement non conforme à l'étique et les valeurs de l'association.
- -Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association; cette exclusion sera prononcée par le Bureau, le Conseil d'administration ou l'assemblée générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

Article 4: Déroulement des activités.

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Ce dernier s'impose ainsi aux membres de l'association et/ou leur famille, ainsi qu'à ses invités.

Les activités se déroulent sous la responsabilité de ses membres, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à toute personne ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Le LMN détient une assurance responsabilité civile. En cas de participation à une autre association, cette assurance peut vous être demandée. Une attestation peut vous être fournie par le trésorier sur simple demande.

Tout membre de l'association est tenu de contracter une assurance de responsabilité civile en rapport avec ses activités au sein de l'association. Chacun est tenu de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des membres de l'association. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Il est demandé à chacun de participer de manière active à la préparation, installation, déménagement, nettoyage des manifestations, démonstrations, ou expositions organisées par le LMN ou une autre association.

A l'extérieur lorsque le LMN est invité, l'observation des règlements de l'association invitante quand ils existent doit être scrupuleusement respectée.

Article 5 : Locaux.

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association et d'y introduire des boissons alcoolisées sans autorisation. Un pot ou une collation pourront être admis en dehors de toute activité manuelle.

L'accès à l'atelier est ouvert à tous. Mais l'utilisation de certaines machines ne peut être autorisée que si l'adhérent en a les compétences. Il est donc souhaitable que ces compétences soient partagées pour un bon fonctionnement de l'association.

L'atelier est ouvert le mercredi après-midi et le samedi matin. Pour des raisons évidentes de sécurité il est obligatoire que 2 membres au moins soient présents.

Pour cela, le nombre de clés étant limité, il est indispensable de s'inscrire sur le site au préalable.

Chacun aura soin de nettoyer la machine qu'il a utilisée et son environnement.

Article 6: Confidentialité.

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle.

Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'association., ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'association.

Luisant le 05 Juin 2023 Le président

Charleman 4